

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

**OBLIGATION DE TENUE DE CHIENS EN
LAISSE SUR LA COMMUNE DE VALFLEURY**

Monsieur le Maire de la commune de VALFLEURY, Loire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

Vu le Code Rural et notamment les articles L.221-11 à L.221-27

Vu le Code Pénal et notamment son article R 631-2, protection du domaine public contre les déjections canines

Considérant que le nombre d'incidents et de morsures de chiens est en augmentation

Considérant qu'une personne a été mordue par un chien non tenu en laisse

Considérant que plusieurs personnes ont été importunées par des chiens non tenus en laisse

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité de tous, toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter les incidents

ARRETE

Article 1^{er} : il est expressément interdit de laisser les animaux divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien

Article 2 : dans l'ensemble de l'espace bâti de la commune, ainsi que dans les parcs, aires de pique nique, espaces verts et parkings, tout chien circulant sur la voie publique doit être tenu en laisse

Article 3 : le présent arrêté sera affiché conformément aux règles en vigueur

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Mme la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à la Gendarmerie Nationale.

Fait à Valfleury le 6 juillet 2023

Denis LAURENT
Maire de Valfleury

